

Dernière mise à jour le 27 janvier 2020

Comment déterminer des cotisations excédentaires de prévoyance en 2019 en cas de mutuelle facultative?

Notre fiche pratique vous propose un exemple concret, chiffré et commenté, permettant de déterminer les cotisations excédentaires de prévoyance, selon un traitement social et fiscal, en cas de mutuelle facultative.

Sommaire

- Présentation du contexte
- Rémunérations versées en 2019
- Régime prévoyance en vigueur dans l'entreprise
- Autres régimes en vigueur
- Traitement fiscal et social
- Traitement des cotisations excédentaires de prévoyance
- Traitement social
- Traitement fiscal

Présentation du contexte

Salarié cadre, présent dans l'entreprise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Il exerce son activité à temps plein dans l'entreprise qui compte 15 salariés.

Rémunérations versées en 2019

janvier	3 800,00
février	3 800,00
mars	5 400,00
avril	3 800,00
mai	5 400,00
juin	3 800,00
juillet	5 400,00
août	3 800,00
septembre	4 600,00
octobre	3 800,00

novembre	3 800,00
décembre	4 500,00
TOTAL	51 900,00

Régime prévoyance en vigueur dans l'entreprise

Un régime de prévoyance est en vigueur dans l'entreprise.

Ce régime est supposé répondre aux 9 conditions cumulatives permettant le bénéfice du régime social et fiscal de faveur

Prévoyance complémentaire			
		Part patronale	Part salariale
Cadres	Cotisation sur tranche 1	5,00%	1,00%
	Cotisation sur tranche 2	5,00%	1,00%

L'assurance-décès cadre obligatoire est supposée comprise dans le taux de 4% en vigueur sur la tranche 1

Mutuelle		
	Part patronale	Part salariale
Cotisation forfaitaire mensuelle	80 €	80 €

Autres régimes en vigueur

Sont également en vigueur les 2 régimes suivants :

Régime 1 : régime visant à couvrir l'obligation légale et conventionnelle de maintien de salaire en cas d'arrêt de travail

Contribution obligation légale_conventionnelle maintien de salaire		
		Part patronale
Cadres	Cotisation sur tranche A-1	1,20%
	Cotisation sur tranche 2	0,80%

Régime 2 : mutuelle facultative

Mutuelle		
	Part patronale	Part salariale
Cotisation forfaitaire mensuelle	40 €	42 €

Traitement fiscal et social

De façon synthétique, le traitement fiscal et social des cotisations excédentaires s'effectue comme suit :

Cotisations URSSAF et retraite complémentaire	Le plus petit des 2 montants suivants: 6% du PASS plus 1,50% du salaire annuel, et 12% du PASS Prendre en compte les cotisations patronales uniquement
Forfait social 8%	Toutes les cotisations patronales sont soumises au forfait social, sous réserve que l'effectif de l'entreprise soit au minimum de 10 salariés. Seront exonérées les contributions patronales considérées comme excédentaires
Impôt sur le revenu	Le plus petit des 2 montants suivants: 5% du PASS plus 2% du salaire annuel et 2% de 8*PASS La rémunération annuelle brute s'entend cotisations patronales frais de santé incluses. Prendre en compte les cotisations patronales et salariales

Traitement des cotisations excédentaires de prévoyance

Traitement social

Traitement social							
Mois	Σ cot sal.prévoyance	Σ cot pat. Prévoyance	Σ cot sal mutuelle	Σ cot pat mutuelle	Σ limite sociale	Σ cot excéd sociale	Cot. excédentaires du mois
janvier	38,00 €	190,00 €	80,00 €	80,00 €	259,62 €	50,38 €	50,38 €
février	76,00 €	380,00 €	160,00 €	160,00 €	519,24 €	100,76 €	50,38 €
mars	130,00 €	650,00 €	240,00 €	240,00 €	802,86 €	207,14 €	106,38 €
avril	168,00 €	840,00 €	320,00 €	320,00 €	1 062,48 €	257,52 €	50,38 €
mai	222,00 €	1 110,00 €	400,00 €	400,00 €	1 346,10 €	363,90 €	106,38 €
juin	260,00 €	1 300,00 €	480,00 €	480,00 €	1 605,72 €	414,28 €	50,38 €
juillet	314,00 €	1 570,00 €	560,00 €	560,00 €	1 889,34 €	520,66 €	106,38 €
août	352,00 €	1 760,00 €	640,00 €	640,00 €	2 148,96 €	571,04 €	50,38 €
septembre	398,00 €	1 990,00 €	720,00 €	720,00 €	2 420,58 €	649,42 €	78,38 €
octobre	436,00 €	2 180,00 €	800,00 €	800,00 €	2 680,20 €	699,80 €	50,38 €
novembre	474,00 €	2 370,00 €	880,00 €	880,00 €	2 939,82 €	750,18 €	50,38 €
décembre	519,00 €	2 595,00 €	960,00 €	960,00 €	3 209,94 €	825,06 €	74,88 €
TOTAL						825,06	
Cotisations excédentaires de l'année ? (traitement social)				4 035,00 €	Moins	3 209,94 €	825,06 €
Cotisations excédentaires dans le mois ? (traitement social)				74,88 €			

Explications

- Sur l'année 2019, les contributions patronales ont été versées à hauteur de 3.555,00 € (2.595 €+ 960 €)
- La limite sociale est fixée au plus petit montant entre :

1. 6% du PASS + 1,5% RAB ;
2. 12% du PASS

PASS= Plafond Annuel de Sécurité Sociale RAB= Rémunération Annuelle Brute

- Dans le cas présent, nous avons donc :

1. 6% du PASS + 1,5% RAB= (6% *40.524 €+ (1,5%* 51.900 €) = 2.431,44 € + 778,50 € = 3.209,94 € ;
2. 12% du PASS= (12% *40.524 €) = 4.862,88 €

Nous retenons donc 3.209,94 €.

Des cotisations excédentaires sont constatées à hauteur de : 3.555,00 € - 3.209,94 € = **345,06 €** sur l'année 2019.

A ces cotisations excédentaires, soumises aux cotisations sociales, viennent s'ajouter les contributions patronales au titre de la mutuelle facultative (12 mois* 40€) soit un total de **825,06 €**

Traitement fiscal

Traitement fiscal							
Mois	Σ cot sal.prévoyance	Σ cot pat. Prévoyance	Σ cot sal mutuelle	Σ cot pat mutuelle	Σ limite fiscale	Σ cot excéd fiscale	Cot. excédentaires du mois
janvier	38,00 €	190,00 €	80,00 €	80,00 €	246,45 €	101,55 €	101,55 €
février	76,00 €	380,00 €	160,00 €	160,00 €	492,90 €	203,10 €	101,55 €
mars	130,00 €	650,00 €	240,00 €	240,00 €	771,35 €	368,65 €	165,55 €
avril	168,00 €	840,00 €	320,00 €	320,00 €	1 017,80 €	470,20 €	101,55 €
mai	222,00 €	1 110,00 €	400,00 €	400,00 €	1 296,25 €	635,75 €	165,55 €
juin	260,00 €	1 300,00 €	480,00 €	480,00 €	1 542,70 €	737,30 €	101,55 €
juillet	314,00 €	1 570,00 €	560,00 €	560,00 €	1 821,15 €	902,85 €	165,55 €
août	352,00 €	1 760,00 €	640,00 €	640,00 €	2 067,60 €	1 004,40 €	101,55 €
septembre	398,00 €	1 990,00 €	720,00 €	720,00 €	2 330,05 €	1 137,95 €	133,55 €
octobre	436,00 €	2 180,00 €	800,00 €	800,00 €	2 576,50 €	1 239,50 €	101,55 €
novembre	474,00 €	2 370,00 €	880,00 €	880,00 €	2 822,95 €	1 341,05 €	101,55 €
décembre	519,00 €	2 595,00 €	960,00 €	960,00 €	3 083,40 €	1 470,60 €	129,55 €
TOTAL						1 470,60	
Cotisations excédentaires de l'année ? (traitement fiscal)				1 470,60 €			
Cotisations excédentaires dans le mois ? (traitement fiscal)				129,55 €			

Explications

- Sur l'année 2019, les contributions patronales et salariales prises en compte ont été versées à hauteur de 4.074 € (519 €+ 2.595 €+ 960 €) (les contributions patronales frais de santé ne sont pas prises en compte).
- La limite fiscale est fixée au plus petit montant entre :

1. 5% du PASS + 2% RAB fiscale ;
2. 2% de 8 PASS

PASS= Plafond Annuel de Sécurité Sociale RAB fiscale= Rémunération Annuelle Brute fiscale (soit la rémunération brute + le total des contributions patronales mutuelle de l'année).

- Dans le cas présent, nous avons donc :

1. 5% du PASS + 2% RAB= (5% *40.524 €) + [2%* (51.900 €+ 960 €)] = 2.026,20 € + 1.057,20 € = 3.083,40 € ;
2. 2% de 8 PASS= [2% *(8*40.524 €)] = 6.483,84 €

Nous retenons donc 3.083,40 €.

Des cotisations excédentaires, au niveau fiscal, sont constatées à hauteur de : 4.074,00 € - 3.083,40 € = 990,60 € sur l'année 2019.

A ces cotisations excédentaires, soumises à l'impôt sur le revenu, viennent s'ajouter les contributions patronales au titre de la mutuelle facultative (480 € = 12 mois * 40€), soit un total de 1.470,60 €